



LA BOÎTE JURIDIQUE

Le partenaire d'affaires des PME

# LA RESPONSABILITÉ CIVILE COMMENT ÉVITER D'ASSUMER LA RESPONSABILITÉ D'AUTRUI

## Publireportage

**Pour de nombreux entrepreneurs et propriétaires immobiliers, la responsabilité civile demeure un sujet méconnu ou incompris. Or, en cas de litige, il importe d'être muni de contrats valables et d'une assurance responsabilité adéquate et suffisante.**

Personne ne peut se soustraire de sa propre responsabilité (sauf dans quelques rares exceptions) envers un tiers. Ceci dit, il est possible de diminuer, voire d'éviter, l'exposition au risque en se soustrayant à la responsabilité d'autrui.

### **Les sources de responsabilité civile et comment se protéger**

La responsabilité civile découle de sa faute, sa négligence ou son acte intentionnel.

Comment s'y prendre pour limiter son exposition aux sources découlant des tiers? Quels risques la personne ou l'entreprise a-t-elle accepté d'endosser? Une clause de coassurance a-t-elle été incluse dans le contrat de l'entreprise? Les sous-traitants ont-ils été sollicités ou requis de signer une entente d'indemnisation en cas de sinistre causé par leur faute?

### **Un exemple**

Prenons le cas du propriétaire immobilier qui retient les services d'un

entrepreneur général afin de procéder à des travaux de construction dans son édifice. Il est tout à fait prévisible que celui-ci se tourne vers des sous-traitants afin de l'assister dans l'exécution du contrat. Advenant que les actions d'un sous-traitant soient à l'origine d'un dommage à ses biens ou la cause d'une blessure subie par un passant, tant l'entrepreneur que le propriétaire pourraient être tenus responsables. C'est donc dire qu'en l'absence d'une clause contractuelle prévoyant autrement et sans le recours aux tribunaux, le propriétaire immobilier pourrait être tenu de réparer les dommages causés à son édifice et/ou autrui, mais découlant des gestes posés par un tiers bien qu'il ne soit pas l'auteur des gestes fautifs à l'origine des dommages.

Donc, non seulement est-il essentiel de prévoir de telles éventualités, mais il faut analyser l'étendue de la protection nécessaire, selon les circonstances, en fonction des parties au contrat et l'objet de celui-ci. Est-ce

que la couverture est adéquate, tant sur le quantum que l'activité visée par le contrat?

### **Mesures préventives**

Plusieurs mesures préventives peuvent être mises en place afin de limiter le risque, d'éviter de s'exposer aux poursuites et de se protéger contre l'éventuelle responsabilité d'autrui.

Votre avocat(e) et votre courtier en assurance constituent des alliés de choix qui peuvent éviter bien des soucis.

Bien que les avocat(e)s nous rappellent qu'un contrat verbal soit légal, il est parfois difficile de faire la preuve de son contenu, d'où l'importance d'avoir un contrat écrit. À défaut d'un format plus complet, un « bon de commande » bien rédigé permettant de définir les modalités de transfert de risque pourrait être valable, à condition d'être signé par une personne dûment autorisée de l'entreprise.

Mais il est de loin préférable d'établir une stratégie contractuelle avec son avocat(e) qui identifie les risques et les moyens de vous protéger contre